

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	7
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

**Objet : Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :  
Avenants aux marchés de travaux**

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants n°1 aux marchés de travaux visant la réalisation de la terrasse comme l'aménagement de la cuisine.

A l'avancée des travaux des différents corps de métiers, il est apparu que des adaptations légères au projet d'aménagement initial s'avèreraient nécessaires.

La démolition intérieure du bâtiment a en outre fait apparaître une absence de respect de la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) et de la réglementation sécurité incendie. Des travaux complémentaires, qui ne pouvaient être anticipés en phase étude avant la démolition intérieure du bâtiment, ont donc dû être ordonnés par voie d'ordres de service successifs pour assurer le respect de ces réglementations.

Ces adaptations légères et ces travaux liés au nécessaire respect de la réglementation concernent les lots :

- Maçonnerie, pour des travaux complémentaires rendus nécessaires par une étude de sol pour la création de la terrasse et par la réalisation de flocage coupe-feu
- Doublage cloisons, pour des travaux complémentaires apparus nécessaires à l'avancement du chantier et visant la réglementation incendie
- Carrelage pour un ajout de prestation rendu nécessaire
- Sols souples pour le traitement de l'escalier et des paliers
- Peinture, pour la prise en compte des travaux complémentaires du lot doublage cloisons
- Electricité pour la prise en compte de travaux initialement non prévus dans les chambres, dans le local ski et de modification de l'espace bar de l'établissement
- Plomberie, pour des adaptations en cours de chantier, apparues nécessaires après les travaux de démolition.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications successives

des contrats initiaux passés pour les travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes. La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
  - ✓ Pour le lot n°1 – maçonnerie gros œuvre zinguerie : avenant n°2 d'un montant de 6 888 € TTC à l'entreprise TDMI
  - ✓ Pour le lot n°5– cloisons doublages : avenant n°2 d'un montant de 72 776.42 TTC à l'entreprise ESI
  - ✓ Pour le lot n°6 – carrelage : avenant n°2 d'un montant de 944.88 € TTC à l'entreprise ESI
  - ✓ Pour le lot n°7 – Sols souples : avenant n°1 d'un montant de 7 724.40 € TTC à l'entreprise Bailly
  - ✓ Pour le lot n°8 – peintures : avenant n°2 d'un montant de 13 822.80 € TTC à l'entreprise Christian Fay
  - ✓ Pour le lot n°10 – Electricité : avenant n°2 d'un montant de 18 214.20 € TTC à l'entreprise ESI
  - ✓ Pour le lot n°11 – plomberie, sanitaires chauffage ventilation : avenant n°2 d'un montant de 8 618.50 € TTC à l'entreprise ATS
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 07/11/2022

Le Maire,  
Yves GENEVOIS







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VAUJANY MAIRIE**

**Utilisateur : BONNAUD Anne**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	13_041122_19
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenants aux marchés de travaux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - Délibérations relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics
Identifiant unique :	038-213805278-20221104-13_041122_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20221104-13_041122_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
Nom original :		
doc20221107144350.pdf	application/pdf	476657
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20221104-13_041122_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	476657

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 novembre 2022 à 15h09min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 novembre 2022 à 15h09min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 novembre 2022 à 15h10min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 novembre 2022 à 15h10min03s	Reçu par le MI le 2022-11-07